



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 janvier 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à installer une enseigne sur poteau sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|--|--|------------------------|----------------------------|
| Distance minimale à respecter entre une enseigne sur poteau et une ligne de terrain latérale (ouest) | Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-2136 | 1,5 m | 0,53 m |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 208 244 du cadastre du Québec. Il est situé au 6500 de la rue Marion.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002